

Conditions générales de vente  
de

**FLABEG France S.A.S.**

Version: 2013-01-18

**I**  
**Généralités, champ d'application**

Nos livraisons et services seront exclusivement régis par les présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales s'appliqueront également à toutes opérations commerciales futures relatives aux livraisons et services fournis au client, sans qu'il soit nécessaire d'y faire à nouveau référence. Elles s'appliqueront également à tout nouveau contrat sans qu'il n'y soit fait explicitement référence. Les conditions générales du client ne s'appliqueront pas, que nous ayons ou pas expressément rejeté lesdites conditions générales du client. Les présentes Conditions Générales seront également d'application exclusive si, en parfaite connaissance d'autres conditions générales, nous procédons à une livraison ou nous fournissons un service sans émettre de réserve.

**II**  
**Offres et conclusions d'un contrat, portée de l'exécution**

1. Nos offres au client ne sont pas fermes (une « **Offre** »). Les commandes du client ont un caractère ferme et irrévocable. Cette offre du client sera acceptée dans un délai de quatre semaines, à notre convenance, par l'envoi d'une confirmation de commande ou par la fourniture pure et simple des produits ou services commandés. Si une Offre est expressément désignée comme ferme par écrit, nous serons liés par ladite Offre pendant une période de deux semaines à compter de la date de l'Offre. Notre acceptation d'une offre d'un client ou l'acceptation par le client d'une Offre réputée opposable aura force de contrat entre le Client et nous (le « **Contrat** »). Tous accords, modifications et données de performance supplémentaires devront toujours être confirmé(e) par nous par écrit.
2. Nous nous réservons les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle sur les devis, dessins, plans et autres documents ; ces documents ne pourront être transmis aux tiers que sous réserve de notre accord écrit préalable et devront nous être retournés sur demande et sans frais.
3. Les documents relatifs à notre Offre, en particulier les illustrations, dessins, indications de poids et de dimensions, données relatives à l'exécution et à la consommation, ainsi que les données techniques et les descriptions mentionnées dans la documentation pertinente sur les produits ou le matériel publicitaire ne sont pas opposables. En cas de vente par des échantillons, le produit fourni sera d'un type et d'une qualité moyens conformes aux échantillons fournis.
2. Nous ne serons liés par des garanties contractuelles que dans la mesure (i) où elles sont contenues dans l'Offre ou dans une confirmation de commande et (ii) où elles énoncent clairement nos obligations découlant de telles garanties contractuelles.
2. Dans l'hypothèse où les produits seraient utilisés hors de France, l'objet de la livraison, en particulier pour des appareils liés à la sécurité au travail et à la protection environnementale, sera régi par le Contrat. En cas de doute, il sera soumis aux dispositions de la réglementation en vigueur applicable en

France. Le client devra s'assurer de la conformité des produits avec les dispositions légales applicables au lieu d'utilisation.

**III**  
**Prix, délais de paiement, retard de paiement**

1. Les prix convenus au moment de la conclusion du Contrat en cause, en particulier les prix indiqués sur le bon de commande ou sur la confirmation de commande, s'appliqueront. Si les prix n'ont pas été clairement déterminés ou si le client achète les produits au prix catalogue, les prix en vigueur au jour de la conclusion du Contrat, selon notre tarif, s'appliqueront. Sauf stipulation expresse contraire, tous les prix s'entendent Ex Works (Incoterms 2000), à partir de nos locaux ou d'une autre adresse mentionnée par nos soins, hors frais d'emballage et autres frais accessoires. Tous les prix s'entendent net plus TVA, celle-ci étant appliquée au taux légal en vigueur. Toutes les charges (taxes, frais, droits de douane, etc.) résultant de la conclusion ou de l'exécution du Contrat en dehors de France seront à charge du client.
2. Nous nous réservons le droit de modifier de manière raisonnable nos prix, après la conclusion du présent Contrat, si, indépendamment de notre volonté des modifications de coûts interviennent, notamment du fait d'accords de salaires, de l'augmentation des prix par nos sous-traitants ou des fluctuations de taux de change.
3. Sauf stipulation contraire sur la facture, le paiement s'effectuera dans les 10 jours de la date de facture. Tout paiement anticipé des sommes dues ne permettra pas au client de prétendre à un quelconque escompte. Nonobstant la possibilité de faire valoir d'autres droits et revendications, si un paiement est effectué après la date prévue, le taux d'intérêt légal par défaut de l'article L.441-6 du Code de commerce s'appliquera et sera calculé sur la période allant de la date d'échéance du paiement à la date du paiement effectif de toutes les sommes facturées et de la totalité des pénalités de retard.
4. Nous serons en droit d'affecter tout paiement reçu en premier lieu sur les créances les plus anciennes, puis sur les coûts et intérêts de la créance principale et enfin sur la créance principale elle-même. Le client ne sera habilité à exercer un droit de rétention ou à exercer une compensation pour autant que ses demandes soient incontestées ou revêtues de *l'autorité de la chose jugée*. L'exercice de tout droit de rétention n'est autorisé que dans la mesure où la demande est basée sur la même relation contractuelle.

**IV**  
**Détérioration de la situation financière du client**

1. Dans l'hypothèse où, après la conclusion d'un Contrat, il s'avère que l'accomplissement des obligations contractuelles du client pourrait être mis en péril à cause de sa situation financière (notamment en cas de suspension de paiements, de déclaration de cessation des paiements, de saisie ou de voies d'exécution, d'injonction de payer, de rejet de chèque ou de

refus de prélèvement automatique de ou vers des tiers), nous pourrions, si nous le souhaitons, suspendre les livraisons et la fourniture de services jusqu'à réception du paiement anticipé du prix d'achat ou d'une sûreté appropriée. Cette stipulation s'applique également au cas où, suite à un défaut de paiement du client, des doutes raisonnables apparaissent quant à sa solvabilité.

2. En cas de survenance des cas prévus à l'Article IV.1, nous serons également en droit de suspendre les livraisons et les services jusqu'à réception de tous les paiements relatifs aux créances en cours chez le client, ou de la constitution de sûreté appropriée.
3. S'il existe une relation de compte courant dans le cadre des relations commerciales avec le client, nous serons également en droit, pour les cas prévus à l'Article IV.1, de suspendre les livraisons et les services jusqu'à réception de tous les paiements constatés sur les soldes des comptes ou de la constitution de sûreté appropriée.
4. Si le client ne procède pas au paiement anticipé ou à la constitution d'une sûreté conformément aux stipulations l'Article IV.1 dans les deux semaines de la demande d'un tel paiement anticipé ou de la constitution d'une telle sûreté, nous serons en droit de résoudre le Contrat concerné.

## V

### Délais de livraison, retards de livraison, livraison partielle

1. Les délais de livraison ou de fourniture de services énoncés par nous ne sont pas fermes sauf si un délai de livraison a été expressément convenu comme étant ferme pour un cas précis. Les délais de livraison expressément convenus courent à compter de la transmission de notre confirmation de commande. Un délai de livraison est considéré comme respecté si les produits ont été livrés conformément aux conditions Ex Works (Incoterms 2000).
2. Le respect de nos obligations de livraison et de fourniture de services est conditionné au respect par le client de ses obligations dans les délais impartis. Si un paiement anticipé est convenu ou si le client doit nous fournir des documents, permis ou autorisations, le délai de livraison ne commencera à courir que lorsque ces conditions auront été remplies.
3. Si les délais de livraison ou de fourniture de services convenus sont dépassés suite à des circonstances qui nous sont imputables, le client pourra résilier le Contrat par notification écrite si nous ne remédions pas à la défaillance dans les 20 jours suivant la notification du client nous demandant de corriger ladite défaillance. En l'absence de délais de livraison fermes, nous ne serons pas en retard de livraison avant l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la date de livraison établie par le client. Le client ne pourra pas fixer cette date de livraison avant que ne se soit écoulé un délai de quatre semaines après la date de livraison non ferme initialement convenue.
4. Nous ne serons défaillants qu'après expiration des délais de correction fixés ci-dessus. En cas de force majeure et d'événements imprévisibles et inhabituels indépendants de notre volonté tels qu'une interruption d'activité suite à un incendie, une inondation ou à des circonstances similaires, à une panne de l'outil de production ou des machines, à des retards ou à des suspensions de livraison du fait de nos sous-traitants, ainsi qu'à une interruption d'activité causée par une pénurie de matière première, d'énergie ou de main d'œuvre, une grève, un lock-out, des difficultés à obtenir des moyens de transport, des perturbations du trafic, des interventions gouvernementales – pour autant que ces événements nous empêchent de remplir nos obligations de livraison et de fournitures de services dans les délais impartis – nous serons en droit de différer la livraison ou la fourniture de services pendant toute la durée de l'empêchement, additionnée d'une période raisonnable de redémarrage. Si, suite à de tels

événements, la livraison ou la fourniture de services est retardée de plus d'un mois, les deux parties seront en droit de résilier le Contrat concerné pour ce qui est du volume concerné par la défaillance de livraison ou de fourniture de services, moyennant quoi toute demande d'indemnisation sera exclue.

5. Notre responsabilité (sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus) pour chaque cas de retard de livraison est limitée conformément aux stipulations de l'Article IX.1 à 3. Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.
6. Nous pouvons livrer les produits par tranche. Ces livraisons partielles constitueront des obligations distinctes et aucun manquement à l'une ou l'autre de ces livraisons partielles donne droit au client d'annuler toute livraison partielle ultérieure ou tout Contrat.

## VI

### Transfert de risque, transport et conditionnement

1. Sauf dispositions contraires expressément convenues entre le client et nous, les livraisons se feront Ex Works (Incoterms 2000) à partir de nos locaux ou d'une autre adresse que nous aurons indiquée.
2. Les risques seront transférés au client conformément aux conditions Ex Works (Incoterms 2000). Ceci s'appliquera également en cas de livraisons partielles ou si nous assumons, exceptionnellement, des obligations supplémentaires telles que les frais de port, la livraison ou l'installation, à moins que la livraison ne soit effectuée par nos propres véhicules ou moyens de transport. L'enlèvement des produits à enlever constitue une obligation contractuelle essentielle du client. À la demande du client et à ses frais, nous assurerons les produits contre le vol, le bris, les dommages en cours de transport, les dommages causés par l'eau ou le feu, et tous autres risques assurables.
3. S'il est convenu avec le client que nous devons expédier les produits, les moyens d'expédition et l'itinéraire seront déterminés par nos soins à notre discrétion sauf dispositions contraires convenues par écrit avec le client. Aussi, dans un tel cas, les stipulations de l'Article VI.2 s'appliqueront.
4. Nous ne reprenons pas les conditionnements jetables. Nous désignerons plutôt, à la demande du client, un tiers qui prendra en charge l'emballage, conformément à la réglementation française en matière d'emballage, le cas échéant.

## VII

### Réserve de propriété

1. Nous conservons la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Le terme « **Paiement** » s'entend comme la réception effective par nous du prix en principal et de ses accessoires.
2. Le client sera en droit de revendre ou de transformer les produits dont nous conservons la propriété « **Produits Réservés** ») dans le cadre normal de ses activités, pour autant qu'il ne se trouve pas en situation de défaut de paiement vis-à-vis de nous. Le client ne sera pas en droit de gager ou de donner en garantie tous Produits Réservés.
3. Si le client revend les Produits Réservés à un tiers, le client devra informer ledit tiers par écrit de la réserve de propriété dont nous bénéficions et il devra, à notre demande, nous communiquer l'identité dudit tiers.
4. Si un tiers tente de saisir des Produits Réservés, le client s'engage à prendre, à ses frais toutes les mesures nécessaires et à agir sans délai de manière à faire respecter ou rétablir le notre droit de propriété sur les Produits Réservés. En

particulier, le client informera le tiers que lesdits produits nous appartiennent, nous avertira immédiatement et émettra toute contestation visant à d'obtenir dans les plus brefs délais la libre disposition des Produits Réservés. En cas de non respect par le client des stipulations du présent article, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement immédiat par le client de toutes les sommes dues par ce dernier mais non encore exigibles. Dans la mesure où la livraison des Produits Réservés n'aura pas encore été effectuée, nous serons en droit de choisir de les livrer immédiatement et/ou de suspendre leur livraison jusqu'à ce que le paiement soit honoré.

5. Tant que les Produits Réservés ne sont pas vendues, mélangées ou combinées à d'autres produits ou matières premières suivant les procédés de fabrication du client ou d'un tiers, les Produits Réservés resteront sous la garde du client jusqu'à complet paiement de leur prix. En conséquence, le client s'engage (i) à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger Produits Réservés et (ii) à identifier ces produits individuellement et à ne pas les mélanger à d'autres produits du même type provenant d'autres fournisseurs. Si les Produits Réservés sont situées dans les locaux d'un tiers, le client s'assurera que nous serons en droit de récupérer ces Produits Réservés auprès dudit tiers.
6. En cas de manquement du client à ses obligations au titre d'un Contrat, en particulier en cas de défaut de paiement, nous aurons le droit de mettre fin à ce Contrat de plein droit et/ou de reprendre possession des Produits Réservés. Le client sera alors dans l'obligation de retourner, à ses frais, les Produits Réservés. Nous pourrions néanmoins choisir de récupérer nous-mêmes les Produits Réservés, auquel cas nous serons en droit de pénétrer dans les installations du client où se trouvent les produits, puis de les stocker ou de les faire stocker.
7. Le fait de reprendre possession d'un ou de plusieurs Produits Réservés n'a pas automatiquement pour effet de mettre fin au Contrat au titre duquel ces Produits Réservés ont été livrés, notamment si d'autres produits doivent encore être livrés par nous au moment de ladite reprise de possession.

#### **VIII**

##### **Réclamations du client en cas de défauts**

1. Le client devra nous signaler par écrit, sans délai et au plus tard une semaine après la livraison des produits, les défauts manifestes (comme par exemple des défauts de qualité ou de dénomination, une livraison erronée ou des écarts dans les quantités livrées) ; les vices cachés devront nous être signalés par écrit sans délai, mais au plus tard une semaine après leur découverte. Les réclamations pour défaut du client seront nulles et non avenues si la notification n'a pas été faite correctement ou dans les délais impartis. L'acceptation des produits ne pourra pas être refusée du fait de défauts de nature non matérielle.
2. Sans un accord écrit préalable de notre part, nous ne supporterons pas les frais engendrés par le client pour effectuer l'examen des défauts éventuels. Afin de garantir un traitement efficace des réclamations pour défauts, nous trierons le matériel défectueux dans la livraison affectée, sauf instructions contraires fournies au client. Le client ne pourra disposer des produits défectueux sans notre accord écrit préalable. A notre demande, le client nous enverra le matériel défectueux pour examen.
3. Le client ne pourra déposer de réclamation pour les défauts constatés sur du matériel usagé ou sur du matériel reconnu au préalable comme étant de moindre qualité. La même règle s'applique également en cas d'écarts, en particulier des écarts de dimensions, d'épaisseur, de poids, de données de performance ou de nuances de couleur, qui se situent dans les tolérances communément admises dans le secteur industriel, ainsi qu'en cas de diminution négligeable de la valeur ou de l'utilisabilité des produits.

4. En cas de produits non-conforme, notre unique responsabilité se réduira, à notre discrétion, à la réparation ou au remplacement du produit non-conforme. Pour le produit réparé ou remplacé, le restant de la période originale de garantie commencera à courir à dater de la fourniture du produit réparé ou remplacé.
5. Si, par la suite, le produit est, à nouveau non conforme, le seul recours du client sera de résilier le Contrat concerné.
6. Les réclamations des clients pour des dépenses nécessaires aux performances ultérieures, en particulier les coûts de transport, frais de déplacement, main d'œuvre et matériel, sont exclues pour autant que l'augmentation de coûts soit dû au fait que les produits aient été livrés ailleurs qu'à l'adresse de livraison convenue ; nous pourrions alors facturer ces frais supplémentaires au client. Le client prendra à sa charge les frais de démontage et d'installation des produits non-conformes.
7. Si le client fait à tort une réclamation pour non-conformité (par exemple si le produit était conforme), nous pourrions facturer au client les frais raisonnables encourus ; il en sera de même si nous faisons droit, à tort, à des réclamations pour non-conformité sans y être tenus. En cas de non-conformité n'ayant pas une nature matérielle, les réclamations pour non-conformité seront réputées faites à tort ; si une réclamation est disproportionnée (par exemple si toutes les produits sont refusés alors qu'une partie seulement est défectueuse), les frais engendrés seront facturés au prorata.
8. Notre responsabilité pour tout dommage causé au client en raison de la livraison par nous de produits non-conformes sera régie par les stipulations des Articles VIII.1, IX et X.
9. Les stipulations du présent Article VIII constituent une garantie contractuelle que nous accordons au client en remplacement de toute autre garantie, y compris la garantie pour vices cachés, dans les limites permises par la loi.

#### **IX**

##### **Responsabilité**

1. En aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables : (a) des dommages indirects ; (b) des pertes découlant d'une interruption d'activités ; (c) d'un manque à gagner ; (d) d'une perte de revenus ; (e) la non réalisation d'économies envisagées ; (f) des pertes de clientèle ; (g) des pertes d'opportunité ou (h) de tous autres dommages immatériels.
2. Notre responsabilité au titre d'un Contrat sera limitée au plus faible des deux montants suivants(i) une somme de 1,5 million d'euros par événement dommageable, (ii) le prix du Contrat en cause.
3. Les exclusions et limitations de responsabilité stipulées à l'Article IX sont également applicables à nos obligations prévues à l'Article VIII et partout ailleurs dans un Contrat, et à notre responsabilité sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux, dans les limites permises par la loi.

#### **X**

##### **Délais de prescription**

Le délai de prescription applicable aux demandes fondées sur la non-conformité des produits que nous avons fournis ou sur des services rendus en violation de nos obligations - y compris les demandes d'indemnisation - sera d'un an à compter de la première date autorisée par la loi.

## **XI**

### **Jurisdiction compétente, loi applicable**

1. Tous les litiges dérivant d'un Contrat ou en rapport avec celui-ci (un « **Litige** ») relèveront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris. Cette compétence exclusive est à notre seul bénéfice. En conséquence, nous pouvons d'introduire des procédures relatives à un Litige auprès de tout autre tribunal compétent. Dans les limites permises par la loi, nous pourrions introduire des procédures simultanées devant plusieurs juridictions.
2. Les relations juridiques entre le client et nous seront exclusivement régies par le droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationales des Marchandises (Convention de Vienne du 11 avril 1980) est expressément exclue.

## **XII**

### **Informations relatives à la sécurité**

Le client nous informera des règlements généraux de sécurité applicables en ses locaux et nous fournira un équipement de protection ou tout autre accessoire nécessaire, dans le cas où nous nous rendrions en ses locaux ou nous réalisions des prestations en ses locaux.

## **XIII**

### **Stipulations finales**

1. Sont exclues toutes compensations ou droits de rétention par le client suite à des demandes reconventionnelles contestées ou litigieuses. L'exercice de tout droit de rétention par le client est également exclu dans la mesure où les demandes reconventionnelles ne sont pas basées sur la même relation contractuelle.
2. Sauf autorisation écrite préalable de notre part, le client ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations. Nous pourrions librement céder nos droits et obligations relatifs au Contrat, en particulier à toute société qui nous contrôle directement ou indirectement, que nous contrôlons ou qui est sous contrôle commun avec nous aux termes de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou à un tiers en cas de transfert, en tout ou en partie, de nos activités ou de nos actifs.
3. Toute modification ou tout avenant ou toute annulation des présentes Conditions Générales doit revêtir une forme écrite pour être applicable. Cette règle s'applique également à l'annulation de cette exigence de forme écrite.
4. Si l'une ou l'autre des stipulations ci-dessus devait se révéler invalide ou exclue du fait d'un accord spécifique, la validité des autres stipulations n'en serait aucunement affectée.
5. Nous conservons les données du client en rapport avec nos relations commerciales, conformément à la législation française sur la protection des données personnelles (« Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés »).
6. Les présentes Conditions Générales sont rédigées en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra.